

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le 24 septembre 2024 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 16 septembre 2024.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Alain BARTHOUX à Hélène DECRESSAT, Johan FREMY à José TOMAS, Jean-Claude MONTAILLIER à Yves ROY

Secrétaire de séance : Laëtitia PIRES

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n°6 : Modification de la délibération 2024-04-10-05 « Amortissement des subventions d'équipement »**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 28 mai 2024.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024.

Madame Laëtitia PIRES est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SIRMOTOM (SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES)

Après lecture de la délibération du Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) en date du 21 juin 2024 relative à l'approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM.

2. ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a :
- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du centre départemental de gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG 77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire

Au taux de 8,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption

Au taux de 1,20 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base de prestations).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne, ci-annexée.

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2023.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

4. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNE-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVÉE

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5. DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

Afin de rembourser de la taxe d'aménagement suite à une annulation de permis de construire, Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Il a été décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Investissement	10226	10	+ 1 000,00
Commune	Investissement	21538	21	- 1 000,00

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-04-10-05 « AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Trésorerie demandant de recalculer les subventions d'équipement, suite à une erreur de calcul constatée sur l'article 204182

Par conséquent, le solde du compte 204182 s'élève à 163 125,51 € et non 173 784,80 € donc le montant de l'amortissement n'est pas de 5 792,83 € mais de 5 437,52 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement :

- dépense de fonctionnement au compte 681 chapitre 042 ;

- recette d'investissement aux comptes 28046 – 2804182 chapitre 040 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,

- recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera :

le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 39 552.80 €.

Le compte 204182 par le débit du compte 2804182 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 5 437.52 €.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de 39 552.80 €.

D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 30 ans pour la somme de 5 437.52 €.

De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 44 990.32 €.

QUESTIONS DIVERSES**- Mail reçu en Mairie le 3 septembre 2024 de Monsieur FLAMINI-LORETI Adonis :**

« Bonjour,

Je viens de recevoir les taxes foncières sur le non bâti donc je participe pleinement à l'entretien des chemins et abords des chemins et des bords de route qui appartiennent à la commune.

Je demande donc de pouvoir me promener librement à pied, à vélo, moto, 4 X 4 sur ces chemins sans me faire griffer par les ronces et j'en passe des meilleurs.

Sauf erreur de ma part, suite au dernier conseil municipal, on nous a fait la démonstration que le chemin d'exploitation des justices allait rapporter plusieurs dizaines de milliers d'euros à la commune.

Je me demande aussi où passe le bois qui est tombé et que les employés communaux ramènent au dépôt.

A l'attention aussi de l'ensemble du conseil municipal.

Ado »

Réponse au nom de l'ensemble du conseil municipal par Hélène DECRESSAT

« Monsieur,

Pour rappel, la taxe foncière sur notre commune n'a pas augmenté depuis des décennies.

Les services techniques de notre commune entretiennent les chemins régulièrement.

Malheureusement, les ronces et branches d'arbres qui débordent sur nos chemins communaux proviennent généralement de parcelles privées. A charge du propriétaire de couper ou nettoyer son terrain.

Nous avons déjà prévenu certains propriétaires de ses obligations et continueront à le faire.

En ce qui concerne le bois, la plupart du temps, les services techniques le remettent sur la parcelle privée et quelquefois en ramènent au centre technique municipal où il est stocké. Nous réfléchissons à une solution pour s'en débarrasser, (peut-être à des personnes dans le besoin de notre commune).

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Cordialement »

- Lettre reçue en recommandée avec accusé réception de Monsieur Adonis FLAMINI-LORETI

Objet : violation de propriété

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire

Nous avons été pour le moins surpris de voir un affichage municipal sur notre propriété, parcelle ZH 03 sans avoir reçu de demande préalable.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'intrusion dans une propriété privée est punie par la loi en vertu de l'article 226-4-3 du code pénal. Nous vous le rappelons :

Article 226-4-3

Création LOI n°2023-54 du 2 février 2023 – art.8

Sans préjudice de l'application de l'article 226-45, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de la 4^{ème} classe.

L'affichage volontaire, lui aussi sans autorisation, aggrave ce méfait sachant qu'il y a déjà eu un précédent pour lequel un affichage avait déjà été posé sans autorisation.

Ce précédent affichage sauvage avait été posé lors de la dernière fête de la pomme et avait fait l'objet d'un échange oral avec Monsieur le Maire qui l'avait fait retirer.

Les élus doivent exercer leur mandat de la même manière pour tous leurs administrés, dans le respect des lois et du cadre républicain.

Nous demandons que tout affichage sans autorisation préalable soit retiré dans les plus brefs délais. »

Réponse au nom de l'ensemble du conseil municipal par Elise GISLARD

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Le conseil municipal a pris acte de la demande de retrait de publicité. Nous regrettons la forme inutilement procédurière de cette demande et avons trouvé une autre solution pour le bien commun de l'ensemble des habitants du village.

- Courrier de Messieurs FLAMINI-LORETI Adonis et Vincent du 29 mai 2024

« Mesdames et Messieurs les élus,

Nous avons récemment reçu les remerciements hâtifs de la Mairie concernant l'autorisation de tir du feu d'artifice sur la parcelle ZH 13. Nous avons soumis notre accord, lors d'une rencontre en Mairie, à la condition bienfondé de revenir à un climat plus apaisé permettant de travailler ensemble sur des projets à venir.

Il est selon nous nécessaire de passer outre les différents passés que ce soit, par exemple, pour le sujet épineux de l'abandon du projet de décharge ou de ce que nous considérons comme ayant été des obstacles à la rénovation de la bâtisse située à l'intersection des rues de Flagy et de Verdun.

De notre point de vue, les deux projets essentiels dont nous sommes porteurs, apportent leur lot de valeur ajoutée pour le village :

- la rénovation achevée de la bâtisse améliore l'offre locative de la commune, valorise le patrimoine architectural et soigne l'aspect esthétique du cœur du village.

- le projet d'installation d'une ferme maraîchère à l'entrée du village, dont nous vous avons parlé, permettrait aux habitants de se fournir en légumes de saison, frais, bio et produits localement. Deux mois après, nous n'avons pas eu la simple autorisation demandée pour la remise en état du chemin d'accès. Il permettrait pourtant aux fournisseurs, habitants et touristes de se rendre sur place. Dans un même temps, tous les chemins du village sont régulièrement remis en état sans souci. Nous devons donc reporter notre projet à un autre terrain.

Mesdames et Messieurs les conseillers, nous avons proposé de mettre les égos de côté et expliqué en quoi nos projets pourraient être sources d'activité locale, d'emploi, de respect environnemental, d'attrait et de bien vivre dans la commune.

A cette main tendue, ce sont des réflexions inappropriées et des manifestations d'antipathie ou de mépris que nous avons essuyés.

Devant cet état d'esprit, nous informons les membres du conseil que nous avons pris la décision de faire cette année, une fauche tardive sur la parcelle ZH 13 et l'invitons à solliciter un autre volontaire pour accueillir les festivités.

Dans l'attente de preuves de bonne volonté, veuillez, Mesdames et Messieurs les élus, agréer nos cordiales salutations. »

Réponse au nom de l'ensemble du conseil municipal par Alice BARTHELEMY

« Nous sommes surpris de ce courrier reçu le lendemain du conseil municipal du mardi 28 mai 2024.

En effet, Mr Flamini était dans la salle lors de ce conseil et Mr le Maire donne toujours la parole aux personnes qui assistent à cette assemblée. Aucune question ou remarque de Mr Flamini...

Nous prenons note qu'après avoir donné votre accord pour le feu d'artifice sur votre parcelle, vous retirer votre autorisation à seulement 1 mois et demi de la festivité sous prétexte que la mairie fait preuve d'antipathie et de mépris à votre égard.

Pour l'abandon de l'ISDI, pourquoi vous en vouloir ? Ce projet a été retiré par cette entreprise parce que le conseil municipal a voté contre.

Pour la rénovation de votre façade, je vous rappelle que la mairie est intervenue car le bus qui transporte les enfants ne pouvait pas tourner rue de Verdun à cause de l'échafaudage. Nous avons fait déplacer sur place le responsable de l'entreprise de transport, un bus et un chauffeur pour constater les faits.

Pour le chemin d'accès à votre projet ferme maraîchère, nous aurions apporté une réponse en temps et en heure. Est-ce que les fournisseurs, habitants et touristes vont arriver sur le site demain, le mois prochain ? Bien sûr que non et vous le savez car pour réaliser votre projet, il vous faut un permis d'aménager avec une instruction de 8 à 12 mois par les services de l'état. Ce n'est pas la commune qui autorise un permis d'aménager. Donc, la municipalité avait largement le temps de vous autoriser à mettre le chemin en état selon vos désirs même si celui-ci est carrossable et en bon état.

Pour rappel, est ce que la commune a répondu présente à votre demande d'enlever une place de parking rue de Flagy car cela vous gênait devant une de vos propriétés ?

Oui, Mr le Maire a demandé un rdv à l'Agence Routière Départementale sur les lieux et nous devons retirer cette place de stationnement. Ensuite c'est vous qui vous êtes rétracté en annulant votre demande.

Est-ce que la commune a répondu présent pour savoir si un permis de construire et surtout une sortie sur la route départementale suite à la division de votre bien rue de Flagy était réalisable ?

Oui, Mr le Maire a pris un rdv sur place avec l'Agence Routière Départementale et votre géomètre et une solution a été trouvé pour vendre votre petit terrain en constructible avec une sortie des véhicules sur la rue de Flagy.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Oui le conseil municipal a refusé la pose d'un compteur électrique sur votre parcelle ZH 18 dit la Fontaine de la Cave en zone naturelle pour le type de raccordement : viabilisation et nature de la construction pavillon neuf en lotissement. Nous regrettons que vous vous sentiez méprisés par le conseil municipal mais quelquefois des refus sont justifiés par la législation et nous regrettons que vous en fassiez du chantage.

Pour rassurer les habitants de notre commune, une solution a immédiatement été trouvée et le feu d'artifice a bien eu lieu. Nous remercions les propriétaires de cette parcelle qui nous l'a prêtée pour tirer le feu d'artifice et cela sans conditions en retour. »

- Mail reçu de l'association Vallée de l'Orvanne Environnement du 3 juin 2024

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite au dernier conseil municipal qui s'est tenu le 28 mai 2024, les membres du Bureau de l'association Vallée de l'Orvanne Environnement (VOE) avons quelques interrogations et nous vous remercions de bien vouloir nous apporter les éléments de réponse en votre possession par retour de courriel.

1) Aménagement de l'aire de jeux du lavoir de Bichereau :

La commune bénéficiera-t-elle de subventions pour le reboisement de la parcelle et les honoraires du paysagiste (et si oui, en connaît-on le pourcentage) ou le coût est-il exclusivement à la charge de la commune ?

2) Centrale photovoltaïque :

· S'agissant de la parcelle ZM 36, M. le Maire a fait état lors du conseil d'un bail de 60 ans. Pourquoi une telle durée, l'exploitation de la centrale est-elle prévue sur une si longue période ?

· Pouvez-vous nous préciser la méthode de calcul utilisée pour la recette de la commune (environ 12000€/an). Cette recette porte-t-elle uniquement sur la parcelle ou sur l'ensemble des 24 ha exploités par la centrale ?

· Que prévoit la convention au terme de l'exploitation de la centrale ? (*retour à un usage agricole des parcelles concernées ou autre usage ?*)

· Connaît-on les résultats de l'étude environnementale ?

· Pour rappel, nous sommes toujours demandeurs de la tenue d'une réunion publique.

Pour finir, même si le sujet peut sembler sortir des missions de notre association, nous tenons à attirer votre attention sur les conséquences qui pourraient à terme être préjudiciables pour la commune de l'offre faite par les sociétés APW et Télécom Invest sur l'antenne relais.

Pour commencer, **Télécom Invest est la filiale d'APW (source Infogreffe)**. Il s'agit d'une firme Étasunienne qui rachète les antennes relais sur tout le territoire européen.

Quelle est la date de renouvellement du bail avec Orange ? Peut-être serait-il plus prudent de renégocier directement avec Orange à l'issue du bail et ainsi garantir un revenu pérenne pour la commune.

L'association des Maires Ruraux a signalé cette situation à l'AMF et mis en garde ses adhérents.

Les sites ci-après mettent également en garde contre ces pratiques qui, dans certains cas, ont amené les opérateurs à ne plus couvrir les zones concernées.

<https://www.mairesdefrance.com/m/themes/infrastructures-la-concurrence-pourrait-menacer-l'accès-au-numérique-article-1891->

<https://www.banquedesterritoires.fr/pylones-de-telephonie-mobile-ces-nouveaux-intermediaires-qui-inquietent-les-collectivites>

Rappelons que APW et ses filiales ne sont pas des professionnels des télécoms mais des investisseurs dont le modèle économique repose uniquement sur la spéculation.

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez bien voulu porter à ce courriel et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de notre sincère considération.

Le bureau de l'association VOE

Réponse de l'ensemble du conseil municipal par Yves ROY

« Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'association de Vallée de l'Orvanne Environnement,

Aménagement de l'aire de jeux du lavoir de Bichereau :

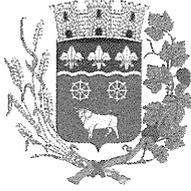
Oui, la commune va demander des subventions pour le reboisement et les honoraires du paysagiste.

N'ayant pas encore de devis, nous ne pouvons vous donner des montants et nous vous sommes reconnaissants de vous soucier de cela.

Centrale photovoltaïque :

Concernant la durée du bail, il faut noter que la durée de vie des panneaux solaires est de 30 à 40 ans, ils seront donc renouvelés au moins une fois pendant l'exploitation de la centrale.

Ensuite la recette communale porte sur l'ensemble de la centrale et a été dimensionnée par rapport à l'équilibre global du projet.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Concernant les terrains en fin d'exploitation, il faut noter que préalablement à la construction de la centrale, un état des lieux d'entrée des terrains donnés à bail est effectué et le terrain devra être restitué suivant l'état des lieux initial. Un état des lieux de sortie contradictoire sera également effectué en fin de bail.

Sur les résultats de l'étude d'impact, un état initial faune flore a été réalisé sur un cycle annuel complet permettant d'avoir une bonne connaissance des enjeux environnementaux en présence. A ce jour nous travaillons en concertation avec l'écologue à la mise en œuvre de mesures pertinentes afin de limiter les incidences du projet (démarche ERC Evitement Réduction Compensation).

Et pour finir, nous avons bien pris note de la demande d'une réunion publique. Nous pourrions organiser cette réunion a priori à partir de mi-novembre c'est-à-dire lorsque nous aurons pu finaliser la caractérisation de l'ensemble des enjeux/mesures et pu définir un premier plan d'implantation ; notre objectif étant de pouvoir présenter des éléments concrets et objectifs lors de cette réunion.

Je ne doute pas que vous avez déjà bon nombre de réponses sur ce sujet car un membre de votre association a appelé le chef de développement de Générale du Solaire.

APW France et Télécom Invest :

Comme vous le stipulez, cela sort des missions de votre association.

Pour vous rassurer, le conseil municipal ne signera aucun contrat s'il n'est pas certain de sa fiabilité. Depuis notre prise de poste, il me semble que nous avons prouvé de notre rigueur et de notre bienveillance sur les dossiers de la commune. Énormément de projet ont abouti, des festivités mises en place, des travaux de voirie et bien d'autres sujets divers et variés.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'EARL KUBRAK pour des problèmes d'élagage de la route située dans les bois de la Tourneuse entre Flagy et Saint-Ange.

La FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie) informe Monsieur le Maire que le comité de Voulx sera affilié au comité de Lorrez-Le-Bocage et remercie pour le soutien financier accordé tous les ans.

Un administré a contacté la Mairie pour éventuellement acheter la parcelle AH 116.

Lecture d'un courrier de l'amicale des sapeurs-pompiers de Voulx pour la subvention accordée à leur association.

Monsieur le Maire informe de « l'opération nettoyons la nature » le samedi 28 septembre

Intervention des conseillers

- Célia BUIRE informe qu'un boîtier rue de la Gare a des fils sectionnés et que la porte reste ouverte. José TOMAS va voir sur place à qui appartient le boîtier.

- Pascal MARTINEZ a trouvé que la fête de la bière était une belle réussite, les musiciens ont fait une belle prestation. Peu d'exposants.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes dans le public

Madame FOUCHER demande si la commune prévoit le nettoyage de la rivière de l'autre côté de sa propriété. José TOMAS va voir avec l'agent technique.

Monsieur GRILLO constate que l'entretien de la végétation, notamment le terrain de boules est à l'abandon. José TOMAS précise que cette année, avec les pluies abondantes qu'il y a eu, l'herbe a poussé très vite et les agents techniques ont eu beaucoup plus d'entretien dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Laëtitia PIRES